# Contrat fromage "AMAP pour tous", l'Arche
## Contrat d'engagement solidaire pour la période du 26 mars 2017 au 17 décembre 2018 inclus

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

**Le producteur :**
Chèvrerie du Châtelard
Christophe ANSEL
38112 MEAUDRE

**Et le consom'acteur :**

NOM Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél : .....

E-mail : .....

1- **Objet :**
Le présent contrat a pour objet la livraison par le producteur aux adhérents, d'un panier de fromages bio produits selon les critères définis dans la charte AMAP les :
26/03 ; 09/04 ; 23/04 ; 07/05 ; 21/05 ; 04/06 ; 18/06 ;
02/07 ; 16/07 ; 30/07 ; 13/08 ; 27/08 ; 10/09 ; 24/09 ; 08/10 ;
22/10 ; 05/11 ; 19/11 ; 03/12 ; 17/12 soit 20 livraisons.
Le prix du panier est de 11,00 €, celui du petit panier de 6,60 € pour un ensemble de fromages variés. La composition du panier est déterminée par la saison. Possibilité d'opter pour 6 faisselles ou 500g de fromage blanc battu (ou en alternance) pour 3,85 €, 2 fromages frais à 3,80 €,1 litre de lait à 2,10 €, yaourt nature à 3,5 € les 4, yaourts aux fruits 3,90 € les 4 (fruits des bois, fruits du verger, citron, vanille).

**2- Durée et livraison :**
**Le contrat s'étend du lundi 26 mars 2017 au lundi 17 décembre 2018 inclus.**
La livraison est effectuée par le producteur le lundi de 18 h 30 à 19 h 30 dans la salle de distribution alimentaire de l'Arche au 79 avenue de la République à Seyssinet-Pariset.
Les adhérents s'engagent à s'inscrire puis à participer aux dates prévues dans le planning pour la préparation des paniers, la distribution, le rangement et le nettoyage de la salle à compter de 18 h 15 jusqu'à la fermeture du local. Sans inscription et participation aux permanences, l'amapien sera radié de l'AMAP et son contrat cédé à une personne en liste d'attente. En cas d'indisponibilité de l'adhérent pour sa permanence de distribution, celui-ci est tenu de trouver par lui-même un remplaçant pour assurer la permanence. Les référents sont dispensés de permanences de distribution.
Au cas où l'adhérent ferait enlever son panier par une personne extérieure à l'AMAP, il prendra soin d'informer correctement celle-ci (récipient, horaire, etc...).

3- **Conditions de règlement :**
Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat. Les adhérents effectuent le versement équivalent à l'intégralité de la prestation en 5 chèques prélevés tous les deux mois.

□ 20 x 11,00 € = 220 € le panier x.....= .....€
□ 20 x 6,60 € = 132 € le petit panier x.....= .....€
□ 20 x 3,85 € = 77 € les 6 faisselles x.....= .....€
□ 20 x 3,85 € = 77 € le fromage blanc x.....= .....€
□ 20 x 3,85 € = 77 € l'alternance x.....= .....€
□ 20 x 3,80 € = 76 € fromages frais x..... =.....€
□ 20 x 2,10 € = 42 € lait x..... =.....€
□ 20 x 3,50 € = 70 € yaourt nature x..... =.....€
□ 20 x 3,90 € = 78 € yaourt fruits x..... =.....€
fruits du verger fruits des bois citron vanille

**Total du panier** : ……€

En 5 chèques de ….....€

Les chèques sont libellés à l'ordre de Christophe ANSEL et déposés auprès du référent fromage.

4- **Irrégularité dans la production :**
Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Il s'engage à être transparent et disponible pour discuter avec les consom'acteurs .
Toutefois, conformément à la charte des AMAP, le consom'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production et les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des paniers.

5- **Solidarité :**
Pour les amapiens intéressés, il est possible de contribuer par une action solidaire régulière ou ponctuelle.
□ **.....**€ en chèque à l'ordre d'Antoine MESSI.
□ Don du panier lors d'une absence pendant les vacances,
□ Don de produits pour la solidarité .....
Non retrait du panier et solidarité : En cas de non retrait du panier avant 19 h 30 par l'adhérent, le panier devient panier solidaire distribué aux amapiens solidaires référencés par l'AMAP.

6- **Démission :**
La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire.
L'amapien démissionnaire a obligation de prévenir les responsables de l'AMAP en cas de passation de son contrat. Le remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

7- **Adhésion à Alliance PEC Isère :**
Les adhérents doivent une cotisation annuelle payable par année civile à Alliance PEC Isère de 20 € pour 2018. Ce chèque libellé à l'ordre de **« Alliance PEC Isère** » devra être transmis au référent Alliance de l'AMAP.
Cette contribution permet à l'AMAP d'adhérer à Alliance PEC Isère (soutien, information, lien avec d'autres AMAP, assurance, litige…).Sans cotisation, l'amapien sera radié de l'AMAP et son contrat cédé à une personne en liste d'attente.

8- **Litiges :**
En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation d'Alliance PEC.
En cas d'échec de la médiation, le chapitre 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

9- **Annexes et avenants**
Les annexes et avenants au présent contrat en font partie intégrante.

Réalisé en 3 exemplaires à ..... le .....

**Signatures** : Le consom'acteur Le producteur